

Distr.  
GENERALE

CRC/C/SR.32  
6 octobre 1992

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 30 septembre 1992, à 10 heures.

Présidente : Mme EUFEMIO

#### SOMMAIRE

Examen des faits nouveaux intéressant les travaux du Comité, notamment :

- a) Mesures prises par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session;
- b) Mesures prises par la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session;
- c) Faits nouveaux dans d'autres organes créés en application des instruments relatifs aux droits de l'homme.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 25.

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERESSANT LES TRAVAUX DU COMITE, NOTAMMENT :

- a) MESURES PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUARANTE-SIXIEME SESSION;
- b) MESURES PRISES PAR LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME A SA QUARANTE-HUITIEME SESSION;
- c) FAITS NOUVEAUX DANS D'AUTRES ORGANES CREES EN APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

(point 4 de l'ordre du jour) (suite)

1. Mme BADRAN dit qu'elle a assisté à un séminaire sur le thème "Les enfants de la guerre, où sont-ils ?" qui s'est tenu à Amman (Jordanie) du 14 au 17 septembre 1992 à l'initiative du Conseil oecuménique des Eglises (Section du Moyen-Orient) et sous le haut patronage de la Reine de Jordanie. La plupart des 500 participants étaient des représentants d'ONG régionales et internationales. Quelques gouvernements étaient également représentés ainsi que des institutions des Nations Unies, notamment l'UNICEF et le PNUD. Ce séminaire avait pour objectifs, en premier lieu d'explorer, avec les représentants des Eglises et des autres communautés religieuses, des ONG, des gouvernements et des institutions internationales qui y participaient, les moyens de s'acquitter au mieux des tâches définies par la Convention relative aux droits de l'enfant, par la Conférence mondiale sur la religion et la paix, tenue en juillet 1990, et par le Sommet mondial pour les enfants, tenu à New York en septembre 1990; en deuxième lieu, de lancer un appel aux Eglises et aux communautés religieuses pour qu'elles découvrent, au-delà de leurs différences, les valeurs qu'elles ont en commun en ce qui concerne l'enfance et qu'elles agissent conformément à ces valeurs; en troisième lieu, d'encourager les ONG, religieuses ou non, et les gouvernements à mettre leurs ressources en commun pour répondre aux besoins urgents des enfants victimes de la guerre dans la région; et enfin de trouver les moyens de faire prendre conscience aux enfants de leurs propres besoins et de les amener à participer à la lutte contre la haine et l'intolérance afin d'instaurer la paix dans la région.

2. Mme Badran a pris la parole au cours de ce séminaire pour faire l'historique des instruments relatifs aux droits de l'enfant dans des situations de conflit. Elle a notamment présenté la quatrième Convention de Genève et les deux protocoles qui s'y rapportent, ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 38. Elle a également présenté, à cette occasion, le cas de trois enfants victimes de la guerre : un Palestinien, un Soudanais et un Libanais et évoqué aussi la situation des enfants en Somalie et en Iraq. A la fin de ce séminaire, une déclaration a été rendue publique, qui appelle les gouvernements, les institutions de l'ONU et les ONG à coordonner leurs efforts pour répondre aux besoins des enfants.

3. Mme BELEMBAOGO informe le Comité qu'une centaine d'ONG venant de l'Afrique subsaharienne ont organisé en novembre 1991, avec la collaboration de l'UNICEF, un forum régional sur les droits de l'enfant, qui s'est tenu à Kadoma au Zimbabwe et auquel M. Mombeshora et elle-même ont participé.

Elle y a présenté une communication sur la Convention relative aux droits de l'enfant, sa philosophie et ses modalités d'application. Dans la déclaration qu'ils ont adoptée à la fin de cette réunion, les participants soulignent la nécessité, d'une part, de renforcer la solidarité entre les ONG qui oeuvrent en faveur de l'enfance en Afrique et, d'autre part, de créer un système de coordination afin de canaliser les énergies et d'utiliser au mieux les modestes moyens disponibles dans le continent africain.

4. En août 1992, s'est tenue au Burkina Faso la Conférence régionale de la jeunesse africaine qui faisait suite à la Conférence mondiale de la jeunesse organisée à Kyoto, en août 1991, par l'organisation "The Hunger Project". Les travaux de la Conférence régionale, à laquelle ont notamment participé l'UNICEF et l'UNSO (un organisme sous-régional du Sahel), ont porté sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et du plan d'action élaboré par le Sommet mondial pour les enfants. Dans le rapport final qu'elle a adopté, la Conférence régionale demande aux jeunes Africains de contribuer individuellement et collectivement à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

5. En novembre 1992, l'OUA organisera en collaboration avec l'UNICEF une conférence des ministres des pays de l'OUA afin de faire le point sur les activités menées en faveur de l'enfance et sur les problèmes, notamment financiers, que pose leur mise en oeuvre. Il est de plus en plus difficile d'accorder à l'enfance la priorité qu'elle mérite en raison notamment des programmes d'ajustement structurel qui sont imposés aux pays africains. Les participants à cette réunion soulèveront probablement la question de la ratification de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui a été adoptée en juillet 1990 par les chefs d'Etat de l'OUA, mais qui n'est pas encore entrée en vigueur, faute d'un nombre suffisant de ratifications.

6. Il faut veiller à ce que les gouvernements respectent les engagements qu'ils ont souscrits en adoptant le plan d'action du Sommet mondial pour les enfants et en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant. Il faut aussi informer les enfants et les jeunes des droits qui leur sont reconnus dans la Convention et leur faire prendre conscience de ce que représentent les droits de l'homme en général. Il convient enfin de souligner l'importance du rôle joué par les ONG en matière d'information.

7. M. MOMBESHORA dit que la communication présentée par Mme Belembaogo au Forum régional de Kadoma (Zimbabwe) a permis aux ONG présentes de se faire une idée plus précise de la Convention relative aux droits de l'enfant et du rôle joué par le Comité des droits de l'enfant. M. Mombeshora encourage donc vivement les membres du Comité à participer, chaque fois que l'occasion se présente, à des réunions de ce type afin de mieux faire connaître la Convention.

8. Mme SANTOS PAIS suggère que chaque membre du Comité qui aurait connaissance d'un document régional relatif aux droits de l'enfant en remette une copie au secrétariat afin que les autres membres du Comité puissent le consulter. Elle a, pour sa part, remis au secrétariat un jeu de documents concernant le Conseil de l'Europe et la Conférence de La Haye sur le droit international privé. Le Conseil de l'Europe examine actuellement un projet de convention qui porte sur l'exercice par les enfants des droits énoncés

dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a créé un Comité de coordination multidisciplinaire sur les politiques de l'enfance, qui a pour tâche d'aider les pays européens à appliquer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant et à prendre des mesures pour améliorer la situation des enfants européens. Mme Santos País ne manquera pas de tenir le Comité informé des activités de ce Comité, dont elle a l'honneur de faire partie.

9. En mai 1992, la Communauté européenne a adopté une résolution importante dans laquelle elle invite les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sans réserve la Convention relative aux droits de l'enfant. Il y est aussi demandé aux Etats qui l'ont ratifiée d'en appliquer scrupuleusement les dispositions. Enfin tous les Etats y sont invités à envisager de nommer un médiateur pour l'enfance qui serait chargé d'examiner les plaintes relatives à la violation des droits de l'enfant, de protéger les droits et les intérêts de l'enfant et de conseiller les autorités compétentes en la matière. Le Parlement européen, quant à lui, a adopté un rapport dans lequel il demande à la Commission européenne de présenter un projet de charte européenne des droits de l'enfant, qui tienne compte de la Convention relative aux droits de l'enfant.

10. Mme Santos País conclut en soulignant que la question qui est au coeur de toutes les réunions organisées en Europe sur les droits de l'enfant est celle de la participation des enfants au processus de prise de décisions. Comment l'enfant peut-il exprimer ses vues et de quelle manière celles-ci doivent-elles être prises en considération ? Suffit-il que la loi reconnaisse à l'enfant le droit de s'exprimer pour qu'il puisse le faire effectivement dans la pratique ?

11. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI dit qu'en Amérique latine, les organisations non gouvernementales coordonnent bien leurs activités et accomplissent un excellent travail. Elles s'intéressent surtout aux enfants qui sont marginalisés du fait notamment de leur extrême pauvreté, à ceux qui sont exploités, notamment dans le cadre du trafic de drogue ou de la prostitution, vendus, voire assassinés comme au Guatemala et au Brésil. Elles s'intéressent aussi aux adoptions illégales et aux nombreuses mineures célibataires. Grâce à l'action qu'elles mènent et à celle des moyens de communication et de l'Eglise, des mesures ont été prises, en particulier au Brésil, pour remédier à ces situations. Les épouses des présidents latino-américains se sont également réunies pour examiner la question des enfants. Tout cela a amené les gouvernements à veiller plus attentivement à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et à aligner la législation relative aux mineurs sur cet instrument. Il convient à ce propos de souligner combien il importe que soit appliqué l'article 21 e) de la Convention où il est demandé aux Etats parties de conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux dans le domaine de l'adoption afin de garantir la vie et la qualité de vie des enfants adoptés à l'étranger. Enfin Mgr Bambarem Gastelumendi invite le secrétariat à demander au Parlement italien de lui communiquer les résultats de l'enquête menée par une commission parlementaire sur la vente d'organes.

12. M. GOMES DA COSTA informe le Comité que trois réunions sur les droits de l'enfant se sont tenues récemment en Amérique latine. En 1990, le premier Forum de l'Amérique latine pour l'enfance a eu lieu à Buenos Aires avec la participation d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. Il a porté sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant dans la réalité latino-américaine. Les conclusions de ce forum font l'objet d'un livre intitulé "Ser niño en América Latina : De las Necesidades a los derechos" (Etre un enfant en Amérique latine : des besoins aux droits), dans lequel l'enfant est considéré non plus comme une créature de besoin mais comme un sujet de droit à part entière. La deuxième réunion, axée sur l'amélioration des institutions publiques chargées des enfants, s'est tenue à Santiago du Chili en 1991, et une troisième doit avoir lieu, au Brésil à Sao Paulo, du 12 au 23 octobre 1992. Il convient également de signaler que plusieurs Etats d'Amérique latine mettent en conformité leur législation nationale sur les droits des mineurs avec la Convention; c'est le cas notamment de l'Equateur et de El Salvador. Par ailleurs, les travaux conjoints de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, de l'Institut latino-américain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et de l'UNICEF ont débouché sur la publication d'un livre intitulé "Del reverso al derecho, del menor al ciudadano" (De l'erreur au droit chemin, du mineur au citoyen) portant sur les droits des mineurs et leur inclusion dans les législations nationales.

13. M. TREVOR DAVIES (Défense des enfants - International) (DEI) dit que la décision de tenir chaque année en Amérique latine une réunion sur les droits de l'enfant a été prise par plusieurs ONG dans le prolongement du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et de l'adoption de l'Ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing). Par ailleurs, les ONG se préoccupent depuis longtemps des problèmes, évoqués par Mgr Bambaren Gastelumendi, que posent l'adoption transnationale et le trafic d'enfants. En 1991, la section équatorienne de DEI a organisé une réunion régionale sur l'adoption transnationale et un représentant de cette organisation a participé à la dernière réunion préparatoire en vue de l'établissement d'une convention en la matière, qui s'est tenue au début de l'année 1992 à La Haye. Le projet de convention doit être examiné par une conférence diplomatique en 1993. En ce qui concerne la question du travail des enfants, DEI a organisé avec le BIT et l'UNICEF, entre autres, une réunion régionale à Caracas en 1991.

14. Les 14 et 15 mai 1992, s'est tenue à Lima une réunion dite "Encuentro de Discusión para el Seguimiento de la Aplicación de la Convención de los Derechos del Niño" (Colloque sur le suivi de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant), qui est un excellent exemple de la coordination et de la systématisation des actions des ONG en faveur de la défense des droits des enfants en Amérique latine. Une déclaration a été adoptée à l'issue de ce colloque, dans laquelle les participants se sont engagés à veiller à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, se sont déclarés prêts à participer au processus d'élaboration des rapports des Etats parties, en encourageant dûment la participation active de la société dans son ensemble, et ont décidé de constituer un collectif

régional chargé de surveiller l'application de la Convention et de favoriser la diffusion d'informations sur les conditions de vie des enfants dans la région. Le groupe ainsi constitué est ouvert à toute organisation membre qui souhaiterait s'y joindre et il accueillera favorablement toutes les initiatives. Il a élaboré un plan méthodologique pour le suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant, document qui s'avère fort utile aux ONG dans leur travail. Ont participé à ce colloque le Réseau pour l'enfance et la famille d'Amérique latine et des Caraïbes, Rädä Barnen, l'Institut interaméricain de l'enfance, l'UNICEF, le Bureau international catholique de l'enfance, Défense des enfants - International et Save the Children. Afin d'assurer efficacement le suivi de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant avec les autres ONG, DEI a ouvert un bureau régional permanent en Amérique latine.

15. La PRESIDENTE note que la plupart des événements et manifestations mentionnés ont été organisés à l'initiative d'ONG et que l'ensemble des actions menées tend à promouvoir la Convention et en surveiller l'application. Il appartient maintenant au Comité de décider quelle place il souhaite accorder dans ses travaux à la présentation d'informations et de dire s'il veut institutionnaliser la présentation d'exposés oraux sur les activités régionales et sur les mesures prises par les institutions internationales ou bien s'il estime suffisant qu'une documentation en la matière soit disponible au secrétariat.

16. M. HAMMARBERG fait remarquer que le Comité vient de consacrer cinq heures à entendre des exposés sur des faits et activités relevant de son domaine de compétence. Il lui paraît souhaitable que le Comité adopte dorénavant une méthode de travail plus rigoureuse et systématique et il pense qu'il serait utile qu'il puisse disposer au début de chaque session d'un rapport établi par le secrétariat dans lequel il serait rendu compte de ce qui se fait dans les divers organes de l'Organisation des Nations Unies, dans les institutions spécialisées et dans les organisations internationales comme le Conseil de l'Europe, dans le domaine qui l'intéresse. Ces différents organismes pourraient également être invités à communiquer au secrétariat du Centre pour les droits de l'homme les informations présentant un intérêt pour le Comité.

17. En ce qui concerne les activités des organisations non gouvernementales, M. Hammarberg constate une tendance vers une plus grande coordination. Il serait tout à fait appréciable que les ONG désignent un porte-parole commun qui rendrait compte au Comité de l'ensemble de leurs activités. Le Comité pourrait aussi tirer profit de certains ouvrages de recherche ou d'études réalisées par des professionnels travaillant dans le domaine de l'enfance.

18. La tâche de rendre compte des activités régionales ne devrait pas revenir à tel ou tel membre du Comité - et il importe à cet égard de veiller à ne pas attribuer à chacun des membres la responsabilité d'une région géographique - mais au secrétariat qui pourrait inclure les événements régionaux intéressant le Comité dans le rapport qui serait présenté en début de session. Ce rapport serait d'ailleurs d'un grand intérêt non seulement pour le Comité mais aussi pour les ONG et les gouvernements. Il permettrait d'avoir un aperçu complet d'un ensemble d'événements et de manifestations liées aux droits de l'enfant dont on n'a, pour l'instant, qu'une idée assez imprécise.

19. Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) fait remarquer que le secrétariat établit déjà des notes d'information sur les activités de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission; l'élaboration d'un rapport sur l'activité de toutes les institutions spécialisées et régionales des Nations Unies serait pour lui pratiquement irréalisable, compte tenu du personnel très restreint dont il dispose. Mme Klein-Bidmon rappelle que le secrétariat assiste le Comité pour tout ce qui a trait à l'examen des rapports, activité qui représente d'ailleurs l'essentiel du mandat du Comité.

20. M. TREVOR DAVIES (Défense des enfants - International) (DEI), indiquant que les ONG doivent se réunir les 12 et 13 octobre, suggère que le secrétariat leur adresse, d'ici cette date, une demande officielle en vue de l'établissement d'un rapport commun à l'intention du Comité. Il pense, en effet, que les ONG pourraient se charger d'établir un tel rapport, encore qu'il soit effectivement très difficile de rassembler des informations sur les activités réalisées dans toutes régions du monde.

21. Mme BADRAN, estimant que le Comité ne peut se permettre de perdre du temps, souhaite qu'il définisse à présent le type d'information dont il a particulièrement besoin car il court le risque de se trouver confronté à une surabondance d'information. Quels renseignements est-il le plus urgent et le plus important de recueillir ? Comment les traiter le plus efficacement ?

22. M. HAMMARBERG dit qu'il convient d'adopter une approche systématique qui éviterait au secrétariat de se voir submergé par un flot d'informations sans intérêt pour le Comité. Il serait bon que le secrétariat continue de préparer des notes d'information sur les activités de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission, ainsi que sur les activités des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Il conviendrait, en ce qui concerne l'UNICEF, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées, de leur écrire avant la session pour les inviter à envoyer des informations. On pourrait procéder de la même façon avec le BIT, l'OMS, la FAO, ainsi que d'autres organisations non gouvernementales.

23. Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) précise qu'elle n'a pas mentionné les organes créés en application des instruments relatifs aux droits de l'homme puisque, selon la pratique établie, il appartient au Comité de charger certains de ses membres de suivre ce qui se fait au sein de chacun d'eux.

24. M. HAMMARBERG dit qu'il faut bien distinguer ce qui relève de la responsabilité du secrétariat et ce qui relève de celle du Comité. C'est au premier qu'il appartient de fournir les informations de base qui seront communiquées au rapporteur; le second suit les activités des organes créés et peut, en vertu d'instruments des Nations Unies, le cas échéant, compléter les renseignements qui lui sont communiqués.

25. Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) dit que le secrétariat est prêt à envoyer aux membres du Comité des renseignements sur les activités des autres organes créés en vertu d'instruments internationaux en faisant ressortir les faits susceptibles d'intéresser le Comité.

26. Mme SANTOS PAIS dit qu'il convient que le secrétariat fournisse aux membres du Comité une note d'information qui serve de document de base et attire leur attention sur les mesures importantes qui sont prises dans le cadre d'autres organes créés en vertu d'instruments des Nations Unies. Il serait utile, par ailleurs que le secrétariat présente un document similaire sur les mesures importantes prises au niveau régional. Il importe en effet de ne pas perdre de vue, lorsqu'on aborde la question du système de documentation et d'information, l'esprit de la Convention qui vise à faire appliquer les droits de l'enfant dans un esprit de complémentarité et d'interaction systématique. Cela est d'autant plus important que le Comité ne siège pas toute l'année et que ses membres risquent entre-temps de perdre le fil de ce qui se passe dans le cadre et à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies. Enfin, Mme Santos País insiste sur la rationalisation du travail estimant qu'il conviendrait, conformément aux recommandations adoptées à la première session, de confier à chacun des membres du Comité une tâche spécifique de suivi. Mme Santos País se tient, quant à elle, à la disposition du Comité et se chargera, si tel est son désir, de la présentation générale en tant que rapporteur.

27. M. TREVOR DAVIES (Défense des enfants International) (DEI) dit à propos des activités des ONG en Asie, qu'une réunion d'experts régionaux a été consacrée à la protection des droits des enfants et, en particulier, à la question de l'adoption transnationale. Cette conférence avait pour but de mettre en commun l'expérience acquise dans ce domaine et de formuler des recommandations à un niveau national afin de prévenir la vente et le trafic d'enfants. L'adoption transnationale se pratique malheureusement dans de nombreux pays d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique. Dans certains pays d'Amérique latine on peut compter jusqu'à 10 000 enfants adoptés illégalement, comme peut l'attester Mgr Bambaren Gastelumendi. M. Trevor Davies est prêt à mettre à la disposition des membres du Comité une liste des recommandations qui ont été adoptées à l'issue de cette réunion.

28. Comme Mme Santos País et M. Hammarberg, il souligne combien il importe d'être informé des faits et gestes d'autres organes du système des Nations Unies. Il précise à cet égard que DEI maintient des contacts étroits avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Office des Nations Unies de Vienne et envoie des experts à diverses réunions notamment à la réunion sur l'utilisation délibérée d'enfants par des adultes dans des activités criminelles, qui a eu lieu récemment à Rome. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale de Vienne est en cours de réorganisation : une nouvelle commission s'est réunie et, pour l'aider, un conseil international scientifique et consultatif vient d'être créé. M. Trevor Davies mentionne également la collaboration qui s'est instaurée entre DEI, le Service de Vienne et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) qui s'efforcent de mieux faire connaître à un plus grand nombre de pays les dispositions des instruments spécialisés (Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs, Principes directeurs de Riyad, Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté) ainsi que les articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant.

29. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI est, comme Mme Santos País, partisan d'une collaboration étroite entre le secrétariat et le Comité, estimant que les informations communiquées par l'intermédiaire du secrétariat faciliteront particulièrement le travail au niveau régional. Il ne pense pas toutefois que le Comité doive consacrer trop de temps à cette question au cours de ses réunions. A ses yeux, le rôle essentiel du Comité, c'est d'être en quelque sorte la conscience du monde pour ce qui touche aux droits des enfants et il lui incombe, pour cette raison, d'alerter les pays sur les problèmes graves de l'enfance dans le monde. Les organisations non gouvernementales devraient se pencher sur certains problèmes particulièrement douloureux (tels que l'adoption illégale, l'exploitation sexuelle, notamment le commerce de petites filles, la situation des enfants dans les conflits armés dans l'ex-Yougoslavie, en Afghanistan, en Amérique latine, le travail des enfants, etc.).

30. Faisant le point de la discussion, la PRESIDENTE dit qu'il apparaît que le Comité attend du secrétariat qu'il lui transmette toutes informations qu'il aura recueillies sur les activités des organes créés en application des instruments des Nations Unies et tous autres renseignements intéressant son domaine de compétence. Le secrétariat devrait également communiquer à tous les membres du Comité les renseignements que chacun d'eux lui aura, le cas échéant, fait parvenir. Le Comité charge, en outre, le secrétariat de demander officiellement aux organisations non gouvernementales d'établir, à son intention, un rapport commun sur celles de leurs activités qui sont susceptibles de l'intéresser. Il a, d'autre part, été proposé que le secrétariat établisse également un rapport sur les faits susceptibles d'intéresser le Comité survenus dans les différentes régions.

31. M. HAMMARBERG estime que le Comité, à la présente session devrait envisager quatre sources d'information : premièrement, les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies en tant que telle, deuxièmement, les institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'UNICEF, le BIT, etc., troisièmement, les organisations intergouvernementales régionales et enfin les organisations non gouvernementales qui sont visées, explicitement ou sous le vocable "organismes compétents", à l'article 45 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il importe que les rapports présentés au Comité soient sélectifs et structurés, que le secrétariat fournisse des informations sur les activités des organes créés en application des instruments des Nations Unies et que le Comité des droits de l'enfant définisse avec précision comment il entend s'acquitter de son mandat.

32. M. SWEPSTON (Organisation internationale du Travail) propose au Comité de lui soumettre un projet de rapport par Etat afin que ses membres puissent évaluer si ce type de rapport contient les informations qu'il espère recevoir. Celles-ci comprendraient, par exemple, un descriptif des conventions de l'OIT qui ont été ratifiées par l'Etat en question, des informations concernant l'assistance technique et la coopération offertes à l'Etat par l'OIT, etc.

33. Mme EUFEMIO demande s'il est envisageable que les Etats parties incluent dans leurs rapports des informations concernant le fonctionnement de l'OIT, ainsi que des autres institutions spécialisées et organismes des Nations Unies, dans leur pays.

34. M. SWEPTON (Organisation internationale du Travail) répond que dans les rapports qu'ils présentent aux autres comités créés en vertu d'instruments internationaux, les gouvernements mentionnent généralement les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées mais se gardent habituellement d'évoquer les critiques que l'OIT pourrait avoir formulées à propos de l'application des textes.

35. M. HAMMARBERG fait observer aux membres du Comité que la discussion en cours porte en fait sur deux types d'informations que peuvent fournir les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies. Il suggère qu'au début de chaque session ait lieu un débat général sur des thèmes intéressant le Comité, comme la ratification de nouvelles conventions de l'OIT. Ensuite, il serait peut-être utile, lorsqu'on en viendrait à la présentation des rapports par les Etats, de disposer de l'aide d'un groupe technique officieux. Lors des réunions préparatoires du Groupe de travail de présession, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies pourraient fournir des informations Etat par Etat, qui seraient communiquées par la suite au Comité. Ce deuxième point devrait néanmoins être étudié de manière plus précise, afin de pouvoir indiquer aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies le type d'information que le Comité attend d'eux.

36. M. GOMES DA COSTA souhaiterait avoir de plus amples informations sur le Programme pluridisciplinaire de l'OIT relatif à l'élimination du travail des enfants.

37. M. SWEPTON (Organisation internationale du Travail) dit que l'OIT a mis sur pied deux programmes d'assistance technique différents et propose que le Comité invite les fonctionnaires de l'OIT responsables de ces programmes, à leur fournir, lors d'une séance ultérieure, un complément d'information à ce sujet.

38. M. HAMMARBERG estime qu'il s'agit d'une proposition intéressante et que le Comité a beaucoup à apprendre, en la matière, de l'OIT ainsi que des autres institutions spécialisées des Nations Unies. Aussi, propose-t-il que le secrétariat informe notamment l'OMS et le HCR, afin qu'ils soient présents lors de la discussion relative aux programmes d'assistance technique.

39. La PRESIDENTE dit qu'en l'absence d'objection, elle considérera que le Comité adopte la proposition de M. Hammarberg.

40. La proposition est adoptée.

41. La PRESIDENTE rappelant, d'autre part, qu'il a été proposé que le débat général ait lieu une fois par an, à la session de septembre-octobre du Comité, afin que les autres réunions puissent être consacrées à l'examen des rapports présentés par les Etats, dit qu'en l'absence d'objection, elle considérera que cette proposition a l'agrément du Comité.

42. La proposition est adoptée.

43. La PRESIDENTE dit qu'en l'absence d'objection, elle considérera également que le Comité décide que chacun de ses membres continuera à étudier les activités de l'organe créé en vertu d'instruments internationaux qui lui a été attribué et que le Rapporteur continuera à présenter un exposé d'ordre général, ainsi que l'a proposé Mme Santos Païs.

44. Il en est ainsi décidé.

45. M. KOLOSOV souhaite savoir quels seront les rapports du Comité avec les organisations, telles que le Conseil de l'Europe et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, avec lesquelles, jusqu'à présent, il n'a pas été en relation.

46. Mme EUFEMIO rappelle aux membres du Comité que ceux-ci ne sont pas censés représenter la région à laquelle ils appartiennent, ni à titre personnel, ni comme représentant d'une institution quelconque.

47. M. HAMMARBERG estime en effet qu'il peut être dangereux de s'obstiner à diviser le monde en régions. D'autre part, il pense que les membres du Comité n'auront vraisemblablement pas le temps d'étudier en détail ce qu'il en est des droits de l'enfant au sein d'organisations telles que le Conseil de l'Europe. Il conviendrait d'écrire à ces organisations afin de leur demander de fournir au secrétariat l'information nécessaire. Par la suite, le Rapporteur pourrait communiquer ces informations au Comité.

48. Mme SANTOS PAIS estime que si le Comité se contente de demander, par écrit, des informations aux organisations régionales intergouvernementales, le poids de la bureaucratie aidant, les réponses risquent d'arriver fort tard. C'est pourquoi, il pourrait être plus efficace d'agir de manière plus souple et de permettre aux experts qui disposent de ce type d'informations d'en faire part de manière informelle au secrétariat, qui pourrait, par la suite, les communiquer au Comité.

49. Mme EUFEMIO rappelle qu'elle connaît bien la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et qu'au sein de cette Commission, la Division du développement social est notamment chargée des problèmes liés aux enfants. Il est cependant difficile de savoir quels sont les départements spécialisés en la matière au sein des diverses organisations régionales intergouvernementales.

50. La PRESIDENTE rappelle que le Comité a décidé d'assigner à chaque expert un organe créé en vertu d'instruments internationaux mais non des organes régionaux.

51. M. HAMMARBERG dit qu'il reste maintenant à déterminer l'ordre dans lequel le Comité doit aborder les différents problèmes. Il estime, pour sa part, qu'il conviendrait de regrouper toutes les questions que le Comité aurait à poser aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies, c'est-à-dire, outre les questions relatives à l'assistance technique, celles relatives aux indicateurs statistiques et socio-économiques ainsi que celles relatives aux systèmes d'information. Aussi, conviendrait-il peut-être

d'étudier auparavant la question des renseignements requis sous chaque rubrique des directives relatives à l'établissement des rapports (point 9 de l'ordre du jour), afin, notamment, de déterminer dans quels domaines le Comité a besoin d'indicateurs.

52. Mme SANTOS PAIS souhaite, quant à elle, que le Comité se réunisse en séance privée, afin de discuter plus librement des positions qu'il aura à adopter, en fonction des informations relatives aux Etats parties, émanant des institutions spécialisées, des organismes des Nations Unies ou des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

53. Mme BELEMBAGO et M. MONBESHORA estiment l'un et l'autre qu'il serait plus judicieux d'aborder la question des indicateurs statistiques avant d'entamer un débat de fond sur les renseignements requis sous chaque rubrique des directives relatives à l'établissement des rapports.

54. M. HAMMARBERG pense, en effet, qu'il conviendrait de déterminer d'abord dans quels domaines le Comité a besoin d'indicateurs, ce qui ne devrait pas l'empêcher de revenir par la suite sur la question de manière plus détaillée.

55. La PRESIDENTE dit qu'en l'absence d'objection, elle considérera que le Comité décide d'examiner en premier lieu la question des indicateurs statistiques.

56. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 5.

---